



VILLE DE SION

MISE AU CONCOURS

La Ville de Sion met au concours un poste de

collaborateur administratif / taxateur ou collaboratrice administrative / taxatrice

taux d'activité 80-100 %

auprès du service des finances, section des contributions.

Missions principales

- taxer et valider les déclarations fiscales des personnes physiques ;
- tenir et mettre à jour le registre des contribuables ;
- effectuer diverses tâches liées à la fiscalité ;
- assurer la suppléance de l'agent communal AVS.

Conditions d'engagement

- être au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce E (G), d'une maturité professionnelle commerciale ou d'une formation jugée équivalente ;
- avoir suivi avec succès les cours de la Conférence suisse des impôts (CSI – cours 1) ou attester d'une expérience au sein d'une administration fiscale ;
- justifier de très bonnes connaissances des principaux logiciels bureautiques ;
- pouvoir travailler de manière indépendante, tout en sachant faire preuve d'un esprit d'équipe et de collaboration ;
- être doté des compétences sociales et aptitudes suivantes: sens aigu des relations avec le public, entregent, discrétion, aisance avec la langue française et les chiffres, esprit méthodique, capacité à résister au stress, polyvalence ;
- posséder de bonnes connaissances de l'allemand serait un atout.

Entrée en fonctions: 1^{er} avril 2018 ou à convenir.

Traitement

Selon le règlement du personnel de la Ville de Sion et l'échelle des traitements de la Municipalité.

Les renseignements relatifs au descriptif de fonction et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Dondainaz, chef du service des finances, tél. 027 324 12 11.

Les offres avec curriculum vitæ, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe « Taxateur » à : Ville de Sion, secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2, **jusqu'au 30 novembre 2017.**

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

Sion, le 14 novembre 2017

L'ADMINISTRATION COMMUNALE